



DÉCISION DEC_2026_058

OBJET : Signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société "Il était une faim" dans le cadre de l'animation "Tous au Club" 2026

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026_023 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision n°2023_112 du 21 juin 2023 portant création d'un tarif pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public lors de l'événement Tous au Club ;

VU le projet de convention à intervenir entre la ville de Charenton-le-Pont et la société « Il était une faim », représentée par Madame Sylvie LEFEBVRE, relatif à l'occupation temporaire du domaine public (place Aristide Briand) pour l'exploitation d'une buvette et d'un espace de restauration du 3 juillet au 31 juillet 2026, dans le cadre de l'événement "Tous au Club" ;

CONSIDÉRANT que la Ville organise l'animation estivale « Tous au Club » sur la place Aristide Briand du 3 au 31 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation a vocation à proposer aux habitants et visiteurs des activités de loisirs, d'animation et de convivialité durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser l'exploitation d'un espace de buvette et de restauration destiné au public fréquentant la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société « Il était une faim », représentée par Madame Sylvie LEFEBVRE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société « Il était une faim », représentée par Madame Sylvie LEFEBVRE, pour l'exploitation d'une buvette et d'un espace de restauration sur la place Aristide Briand, du 3 juillet au 2 août 2026, dans le cadre de l'animation « Tous au Club ».

ARTICLE 2 : Dit que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 5 500 € TTC, conformément au tarif en vigueur.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260619-DEC_2026_058-AU

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société « Il était une faim » et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 juin 2026

#signature1#